

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 20 mars 2026 reçue en Sous-Préfecture le 23 mars 2026 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2026-07-21

ARTICLE 1^{ER} :

Suite à consultation des entreprises, il est acté les propositions tarifaires proposées par l'entreprise A21 bureau d'études sis 39 bis rue André Delon à Brive, pour d'une part un audit à l'école élémentaire pour 1.890€HT soit 2.268€TTC (devis 260504700), et d'autre part, un second audit pour l'école maternelle, pour 1.890€HT, soit 2.268€TTC (devis 260504701).

Meymac, le 08 Juillet 2026

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE

